

A – L'INSCRIPTION

1 – DEMANDE D'INSCRIPTION

- ☞ Les inscriptions se feront uniquement en ligne sur notre site Internet www.cemea-occitanie.org du **01 décembre 2023** au **15 avril 2024** (pour les personnes qui n'ont pas de diplôme dispensant de l'écrit) **15 mai 2024** (pour les personnes possédant un niveau IV ou diplôme dispensant de l'écrit).

Dès validation de l'inscription sur le site, un accusé de réception est envoyé par mail (à sauvegarder et à imprimer).

- ☞ Le dossier de candidature (fiche de candidature) ainsi que le règlement d'admission 2024 est téléchargeable sur le site durant la même période.
- ☞ La fiche de candidature devra nous être retournée complétée et accompagnée des pièces exigées dans les délais ci-après énoncés.
- ☞ Les inscriptions téléphoniques ne sont pas prises en compte.

2 – DEPÔT DU DOSSIER

- ☞ Pour être recevables, les dossiers devront :
- ☞ soit être envoyés par la poste avant le : (cachet de la poste faisant foi ou remis en main propre au centre de formation aux heures d'ouverture de 8h30h à 12h30 et de 13h30h à 16h30)
17 avril 2024 (pour les personnes qui n'ont pas de diplôme dispensant de l'écrit)
17 mai 2024 (pour les personnes possédant un niveau IV ou diplôme dispensant de l'écrit).

- être accompagnés obligatoirement des pièces suivantes :
 1. la fiche intitulée « fiche de candidature » dûment renseignée et accompagnée du justificatif de l'inscription en ligne,
 2. un chèque de **65 €** (*non remboursable*), libellé à l'ordre des CEMÉA, couvrant les frais de dossier qui seront encaissés au dépôt du dossier.
 3. la photocopie recto verso de la carte d'identité (ou toutes pièces justifiant de l'identité),
 4. deux photos d'identité avec le nom du candidat inscrit au dos,
 5. la copie des diplômes ou titres précisés à **l'article 2 de l'arrêté du 20/06/2007, modifié par l'arrêté du 27/10/2014 et l'arrêté du 07/12/2017, permettant d'être dispensé** de l'épreuve écrite d'admissibilité : « Les candidats à la formation menant au Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire des certifications professionnelles au moins au niveau IV ou d'un des diplômes mentionnés à l'annexe IV¹ du présent arrêté ou d'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat ou lauréat de l'institut du service civique sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité ». (tableaux de dispenses et allègements page 5)

☞ Attention, tout dossier :

- incomplet au moment du dépôt, (rappel, il n'y pas de contrôle du contenu du dossier avec le secrétariat lors de la remise du dossier), ou
- générant un problème d'encaissement : chèque absent, non signé, rejeté par la banque, ou
- envoyé hors délai,
sera rejeté et annulera définitivement la candidature.

¹ Titulaires des diplômes suivants : BEATEP Activité Sociale ou BP JEPS Animation Sociale, et les Diplômes d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale, ou d'Auxiliaire de Vie Sociale, ou d'Assistant Familial, ou d'Aide Médico-Psychologique

B – LES EPREUVES DE SELECTION

1 - OBJECTIFS

Le processus de sélection a pour but d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'école. Cet examen comprend :

- une épreuve d'admissibilité dont certains candidats peuvent être dispensés ;
- des épreuves d'admission obligatoires pour tous les candidats.

☞ Epreuve d'admissibilité

- Cette épreuve écrite d'admissibilité, d'une durée de 2h, consiste en une rédaction présentant un fait d'actualité récent, elle est destinée à « vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats ».
- Cette épreuve est notée par un jury, qui évalue le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite. Tous les candidats ayant eu la moyenne sont convoqués à l'épreuve suivante.
- Les candidats titulaires des diplômes ou titres précisés à l'article 2 de l'arrêté du 20/06/2007 modifié par l'arrêté du 27/10/2014 et l'arrêté du 07/12/2017, sont dispensés de cette épreuve. (tableaux de dispenses et allègements page 5)

☞ Epreuves d'admission

- ~~Les épreuves d'admission sont destinées à « apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement ».~~

Ces épreuves comportent :

- ~~Un écrit de 2h, portant sur les motivations ;~~

☞ Epreuves orales d'admission destinées à révéler les motivations, la maturité affective, le contrôle de soi, la capacité d'adaptation et d'organisation, ainsi que l'aptitude à travailler en équipe.

L'organisation de notre processus se propose également d'engager les personnes dans une démarche de formation. Les épreuves orales comprennent plusieurs temps de travail s'inscrivant dans trois dimensions à la fois distinctes et inséparables.

Une rencontre : Le Centre de Formation CEMÉA-Occitanie présente le cadre de la formation, les options qu'il a déterminées, les méthodes de travail. Il évoquera aussi l'histoire du mouvement et de l'association CEMÉA. Cette rencontre permet à chacun de se situer comme interlocuteur et de faire un choix en connaissance de cause.

Une évaluation des potentialités de chaque candidat : Il s'agit là de situer les candidats dans différents domaines, de réaliser une évaluation de leurs potentialités, de repérer les moyens que chacun se sent capable de mettre en jeu dans la formation. Il s'agit d'une évaluation mais aussi d'un choix privilégiant les candidats ayant entrepris une démarche positive dans les champs de l'intervention sociale.

Une prise de contact avec le projet de formation : Ce temps est posé comme fondateur d'une entrée en formation. Les candidats sont confrontés aux formes de travail et à des objets précis mis en œuvre dans le cadre des orientations pédagogiques des CEMÉA.

2 – DEROULEMENT

Les dossiers sont étudiés individuellement afin d'évaluer les candidats susceptibles d'être dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

1. L'épreuve écrite d'admissibilité :

D'une durée de 2 H, se déroulera le **29 avril 2024**.

La correction de l'épreuve écrite (notée sur 20) aura lieu dans les 15 jours qui suivront, les candidats ayant obtenu la moyenne seront alors convoqués à la 2^{ème} partie des épreuves.

2. Les épreuves d'admission:

▪ L'écrit sur les motivations :

D'une durée de 2 H, se déroulera le **date non définie à ce jour**, soit le matin, soit l'après-midi.

Cet écrit (noté sur 20) classera les candidats :

- seuls les **180 premiers** seront retenus pour participer à la suite des épreuves dans le cadre des 65 places agréées et financées par le Conseil Régional Languedoc-Roussillon (les frais de la sélection orale s'élèvent à 100€);
- les candidats salariés ou susceptibles d'effectuer la formation en Cours d'Emploi et qui concourent dans le cadre d'une formation Hors Quota (frais d'enseignement facturés à hauteur de 15€ x 950h théoriques sur les 2 ans), devront quant à eux obtenir la moyenne pour participer à la suite des épreuves.
- Pour les candidats en apprentissage (frais d'enseignement facturés au CFA sanitaire Social de Montpellier) devront quant à eux obtenir la moyenne pour participer à la suite des épreuves.

▪ Les épreuves orales :

Se dérouleront sur une journée

la semaine du 27 au 31 mai

L'accueil général de tous les participants avec émargement et contrôle de l'identité. C'est un moment important de rencontre où le directeur présente le cadre de la formation ainsi que l'association CEMÉA.

- Suivit d'une activité, (notée sur 20), sur lesquelles les candidats seront préalablement inscrits, animée par un formateur. La créativité, l'inventivité, la capacité d'initiative ou de prise de risque et celle d'échange et de collaboration y sont mises en jeu et évaluées à partir de situations sollicitant les candidats dans une dimension collective. Cette situation est proposée en référence aux pratiques des moniteurs éducateurs.
- Elles finiront par une épreuve orale où ils se retrouveront en petits groupes d'une quinzaine de personnes, animés par un formateur ou un professionnel.
 - la capacité à témoigner de ses motivations et/ou de son trajet de vie, quelle qu'en soit, par ailleurs, la richesse,
 - la capacité à soutenir oralement le propos écrit et l'aptitude à soutenir un propos devant le groupe,
 - la capacité à entrer dans l'échange (l'écoute, le dialogue)

3. Les temps d'information et de rencontre

Ces temps sont obligatoires et font pleinement partie du processus de sélection du Centre de formation des CEMEA. Une absence sur l'un de ces temps vaudra abandon et invalidera l'ensemble des épreuves pour le candidat. L'après-midi se poursuivra donc par deux autres séquences :

- **Un moment d'information administrative**, où sont abordées toutes les questions inhérentes à une formation : la protection sociale, la responsabilité civile, le coût, les aides à la formation...
- **Un entretien terminal individuel** de 10 à 15 minutes entre les deux formateurs (permanents ou vacataires) rencontrés et le candidat.

Cet entretien n'est pas noté et permettra une libre expression du candidat et des formateurs sur les ressentis du stage de sélection.

Les listes des candidats retenues, les 65 premiers pour un financement région et les candidats admissibles (plus de 20/40) pour une formation hors quotas ou apprentissage, seront adressées à la DRJSCS. (FI, FC, et Apprentissage)

Le coût de la sélection orale se montera à 100 €.

3 – RESULTATS

Les candidats sont classés suivant le total des points obtenus aux épreuves orales (*notées sur 40*), les ½ points sont autorisés.

Durant la semaine suivant les épreuves orales, les résultats sont étudiés par la Commission de Sélection composée :

- du Directeur du Centre de Formation des CEMEA Occitanie ;
- du Responsable de la filière Moniteur-éducateur ;
- d'un des formateurs permanents ayant participé aux deux stages de sélection ;
- d'un professionnel titulaire du CAFME, DEME ou d'un titre supérieur ne faisant pas partie du Centre de Formation des CEMEA Occitanie ;
- de la Secrétaire chargée du suivi de la sélection.

La commission détermine alors :

- **La liste des candidats déclarés admis pour la rentrée à venir**, l'admission n'est valable que pour la rentrée de la même année, sauf dérogation particulière d'un an accordée, en cas de force majeure, par le Centre de Formation
- **La liste d'attente**, composée des candidats suivants qui auront obtenu une note supérieure ou égale à 20/40. Il sera fait appel à eux, au fur et à mesure, dès défection d'un candidat déclaré admis.
Ils ont en outre la possibilité d'entrer directement en formation à la rentrée 2024 dans le cadre d'une formation en cours d'emploi financée par un employeur ou un organisme agréé (effectifs hors quota) ;
- **La liste des candidats non admis**, soit les candidats qui auront obtenu une note inférieure à 20/40.
- **La liste des candidats admis hors quota et en apprentissage**. Ces candidats dont l'enseignement est obligatoirement pris en charge par un fonds d'assurance formation (CIF) ou un employeur (Cours d'emploi, en contrat de professionnalisation ou en apprentissage), devront avoir obtenu la moyenne à l'ensemble des épreuves écrites et orales.

La Commission de Sélection ne se substitue pas aux décisions des jurys qui se réunissent à plusieurs reprises durant les stages de sélection afin d'harmoniser leur notation.

Pour mémoire, les deux stages de sélection sont organisés à l'identique et comportent la même équipe pédagogique. Les deux réunions bilans organisées à chaque fin de stage, sont présidées par le Directeur du Centre de Formation ou par le responsable de la filière Moniteur-éducateur.

La Commission étudie les résultats des deux stages afin de s'assurer de l'équivalence des appréciations et notations des différents jurys. Il est de sa compétence d'ajuster les notes proposées afin de garantir un traitement des candidats le plus équitable possible.

Les listes sont affichées sur le site Internet des CEMÉA (www.cemea-occitanie.org) ainsi qu'à l'accueil du centre de formation dès le lendemain de la commission de sélection, et tous les candidats sont informés par lettre de leur résultat. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Toutes les listes des candidats admis seront envoyées à la région.

Une information : l'admission ou l'inscription sur liste d'attente au Centre de Formation des CEMEA Occitanie valide la sélection pour une inscription dans n'importe lequel des 4 centres de formation de moniteur éducateur en Languedoc-Roussillon dans le cadre d'une formation par la voie de l'**apprentissage**, sous réserve de l'ouverture d'une promotion dans le cadre du **CFA Sanitaire Social Occitanie et CFA de l'intervention Sociale** et de satisfaire aux conditions du contrat d'apprentissage.

Les résultats de la sélection Moniteur Educateur ne sont valables que pour la rentrée d'octobre 2024.

Tableaux de dispenses et allègements

Arrêté du 7 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 18 octobre 2012 relatif au Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur

| Diplômes détenus par le candidat | Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale | Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique | Diplôme d'Etat d'assistant familial | Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale | Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social |
|--|---|--|-------------------------------------|--|--|
| Ministère responsable de la certification | Solidarités | Solidarités | Solidarités | Solidarités | Solidarités |
| DF 1 Accompagnement social et éducatif spécialisé | | Allègement | | | Allègement |
| DF 2 Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé | Dispense | Allègement | | Allègement | Allègement |
| DF 3 Travail en équipe pluri-professionnelle | Allègement | Allègement | Allègement | Allègement | Allègement |
| DF 4 Implications dans les dynamiques institutionnelles | Dispense | Allègement | | Allègement | Allègement |

15 décembre 2017

JOURNAL OFFICIEL

ANNEXE IV

TABEAU D'ALLÈGEMENTS ET DE DISPENSES DES DOMAINES DE FORMATION

| Diplômes détenus par le candidat | Baccalauréat professionnel services en milieu rural | Baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires | Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire et de la Jeunesse (BEATEP) spécialité « activités sociales et vie locale » ou Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) « animation sociale » | Titre professionnel technicien médiation services | Mention complémentaire aide à domicile | Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale | Baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne |
|--|---|--|--|---|--|--|--|
| Ministère responsable de la certification | Agriculture et alimentation | Agriculture et alimentation | Sports | Travail | Education Nationale | Education Nationale | Education Nationale |
| DF 1 Accompagnement social et éducatif spécialisé | | | Allègement | | | | |
| DF 2 Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé | | | | | Allègement | | |
| DF 3 Travail en équipe pluri-professionnelle | Dispense | Dispense | Dispense | Dispense | Allègement | Dispense* | Dispense |
| DF 4 Implications dans les dynamiques institutionnelles | Allègement | Allègement | Allègement | Dispense | Allègement | Allègement | Allègement |

15 décembre 2017

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* Uniquement pour les candidats ayant préparé les secteurs d'activités « activités de soutien et d'aide à l'intégration » et « activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté »

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.